Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars » Du 19 février au 15 mars 2016



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault - BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335 (ciaprès désignée « Société organisatrice ») organise **un concours gratuit et sans obligation d'achat du 21 février (10h00) au 6 mars 2017 (23H59, heure française), ci-après le « Concours »,** accessible à partir des sites internet https://www.instagram.com/carrefourfrance et https://twitter.com/carrefourfrance.

ARTICLE 2: LES PARTICIPANTS

Ce Concours est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) qui sont les propriétaires du chien ou du chat pris en photographie (ci-après les « Participants »). Ces derniers devront être en possession d'un document tel que carnet de santé ou carnet de vaccination justifiant leur qualité de propriétaire dudit animal.

Ne peuvent pas participer au Concours les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent concours, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3: MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1.

La participation au concours nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Instagram ou Twitter.

Le Participant peut concourir <u>gratuitement et sans obligation d'achat</u> en se connectant à partir du site internet https://www.instagram.com/carrefourfrance ou du site internet https://twitter.com/carrefourfrance (ci-après les « Sites ») du 21 février (10H00) au 6 mars 2017 (23H59).

Le Participant devra, entre le 21 février et le 6 mars 2017 s'abonner gratuitement au compte Instagram @CarrefourFrance en cliquant sur le bouton « s'abonner » ou au compte Twitter @CarrefourFrance en cliquant sur le bouton « suivre ».

Ensuite, il devra poster la photographie de son chien seul et déguisé ou de son chat seul et déguisé sur l'un des Sites avec le #Carewoof pour la photographie d'un chien ou #Catfour pour la photographie d'un chat.

La personne déposant la photographie sur le Site doit obligatoirement être la personne qui a réalisé la photographie.

La photographie doit être <u>une création originale et représenter un chien seul et déguisé ou un chat seul et déguisé</u>. Le Participant doit en être l'unique auteur. Par ailleurs, il ne doit pas s'agir d'une copie (photocopie, scan et autres techniques de reproduction) de tout ou partie d'une photographie préexistante ou antérieure.

En conséquence chaque Participant au Concours s'engage sur l'honneur à ne proposer que des créations originales et libres de tout droit.

En outre, chaque Participant certifie ne pas présenter de photographies ayant été primées à un quelconque autre concours.

Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars » Du 19 février au 15 mars 2016



Les Participants propriétaires des animaux acceptent que la photographie réalisée et le prénom de leur chien ou de leur chat soit communiqué sur les Sites, sur une page présentant la liste des lauréats du Concours et sur tous supports de communication relatifs au **catalogue Carrefour Animalerie 2018**.

Une seule participation par personne (même compte Instagram ou même compte Twitter) sur l'ensemble de la période du Concours.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Concours

3.2.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société organisatrice sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des lauréat potentiels. La Société organisatrice se réserve notamment le droit de demander à tout moment aux Participants un justificatif de propriété du chien ou du chat (carnet de santé ou carnet de vaccination). Les personnes étant dans l'impossibilité de produire un justificatif de propriété du chien ou du chat seront exclues du Concours. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Concours seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des lauréats. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs comptes Instagram et/ou Twitter, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Concours (*méthodes*, *combines*, *manœuvres* ...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses participations.

Seules seront prises en compte les participations sur l'un des Sites. Aucune participation par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 4: UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Dans les clauses suivantes du présent article, le mot « œuvre » désignera toute photographie déposée sur les Siteshttps://www.instagram.com/carrefourfrance et https://twitter.com/carrefourfrance avec le # Carrewoof ou #Catfour dans le cadre du présent Concours, et le mot « auteur » désignera le Participant qui l'aura transmise.

Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars » Du 19 février au 15 mars 2016



L'auteur autorise la Société Organisatrice à diffuser son œuvre sur les Sites et sur le site Carrefour.fr du 21 février au 6 mars 2017.

Les dix (10) Lauréats du concours désignés par le Jury autorisent la Société organisatrice à utiliser l'œuvre des chiens ou chats lauréats sur le catalogue animalerie de la Société organisatrice en 2018 sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix. A ce titre, chaque Lauréat complétera l'annexe du présent règlement.

La Société Organisatrice pourra ainsi en toute liberté reproduire et représenter l'œuvre ou des extraits de celle-ci sur le Site.

La Société Organisatrice pourra en toute liberté adapter et modifier l'œuvre, et notamment pourra réaliser toutes formes de déclinaison de l'œuvre, tout arrangement de couleurs, sur tous formats, par tous procédés techniques incluant notamment les séquences animées d'images avec ou sans le Concours de l'auteur, ces modifications soient effectuées par les services de la Société organisatrice ou par des agents extérieurs de son choix.

Toute autre utilisation fera l'objet d'une demande particulière auprès de l'auteur.

La présente utilisation de l'œuvre est consentie par l'auteur à la Société Organisatrice à titre gratuit, ce qu'il accepte expressément.

L'auteur de l'œuvre garantit à la Société organisatrice la jouissance pleine et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque. Il s'interdit de consentir toute autre cession de droit à des tiers sur la même œuvre.

ARTICLE 5: RESPECT DES DROITS D'AUTEURS, DES TIERS ET DES PERSONNES

5.1. Les Photographies devront avoir été réalisées par les Participants nommément désignés. Chacun d'eux s'engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur (articles L 111-1 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle) ainsi que la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970), ou toutes législations nouvelles qui pourraient les remplacer.

Chaque Participant à ce Concours s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes ayant participé, de quelque manière que ce soit, à la réalisation de la Photographie et susceptible de détenir des droits quels qu'ils soient sur la Photographie.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une inobservation quelconque des alinéas cidessus.

- **5.2.** En fournissant la Photographie, les Participants sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils leurs appartiennent en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion de la Photographie via le Site ne constitue pas :
 - une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers,
 - une atteinte aux droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au nom, diffamation, insultes, injures, respect de la vie privée, etc.);
 - une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie enfantine, etc.).
- **5.3.** A défaut, les Photographies seront retirées et les comptes des Participants seront désactivés sans formalité préalable. En outre, les Participants encourent, à titre personnel, des sanctions pénales spécifiques

Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars » Du 19 février au 15 mars 2016



au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts. Compte tenu du caractère communautaire du Site et par respect pour les sensibilités de chacun, il appartient aux Participants de conserver une certaine éthique quant aux Photographies mises en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique.

ARTICLE 6: DESIGNATION DES LAUREATS

Il y a **dix** (10) **lauréats** au total qui seront sélectionnés le 23 mars 2017 par un jury

- Les 10 lauréats seront désignés par un jury composé de 4 à 6 membres avec :

 des représentants des hypermarchés Carrefour
 - de représentants du marketing Carrefour

Les lauréats seront prévenus via leur messagerie instagram ou twitter à partir du 28 mars 2017.

ARTICLE 7: DOTATIONS

7.1.

Sont mis en jeu les prix suivants en fonction du classement des lauréats du Concours :

- -1er prix attribué au lauréat désigné comme premier par le jury : le lauréat verra son animal devenir l'égérie du catalogue Carrefour animalerie 2018.
- -2ème prix attribué aux lauréats classés de la 2ème à la 10ème place par le jury : chaque lauréat verra son animal apparaitre dans le catalogue Carrefour animalerie 2018.

7.2.

Chaque lauréat devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un lauréat ne réponde pas aux critères du présent règlement, son prix ne lui serait pas attribué et resterait propriété des Sociétés organisatrices. S'il apparaît après constitution du fichier des lauréats qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et cette dernière resterait propriété de la Société organisatrice.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande d'un lauréat. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 8: REMISE DES PRIX

Pour la remise des prix, les lauréats désignés par le Jury seront contacté par la Société organisatrice à compter du 28 mars 2017.

Les lauréats seront contactés par messagerie Instagram ou Twitter et devront envoyer la photo gagnante par email ou via la messagerie Twitter ou la via la messagerie Instagram avant le 30 avril 2017.

La photographie envoyée doit satisfaire les critères suivants :

- -format JPG ou PNG
- -taille maximum: 1Mo
- -taille minimum:

Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars » Du 19 février au 15 mars 2016



Les prix sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des prix devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : portail@serviceclients-carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Les lauréats ne pourront demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 9: PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante:

Carrefour – Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars »
Direction CRM Digital Carrefour.fr
93 Avenue de Paris – CS 15105
91342 Massy Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Concours.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10: LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Concours étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des prix d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars » Du 19 février au 15 mars 2016



La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du lauréat. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le lauréat reste indisponible et/ou injoignable.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Concours.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Concours.

ARTICLE 11: ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse suivante : **www.carrefour.fr/concoursanimalerie** ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour – Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars »
Direction CRM Digital Carrefour.fr
93 Avenue de Paris – CS 15105
91342 Massy Cedex

ARTICLE 12: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

12-1

Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour – Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars Direction de la marque Carrefour Baby 93 Avenue de Paris – CS 15105 91342 Massy Cedex

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars » Du 19 février au 15 mars 2016



Le participant au Concours devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

Pour le remboursement des frais de participation au Concours

Les frais de connexion engagés pour la participation au concours, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

Le Participant au Concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au concours,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à .

Carrefour – Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars Direction de la marque Carrefour Baby 93 Avenue de Paris – CS 15105 91342 Massy Cedex

- parvenir à l'adresse ci-dessus <u>dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique</u> (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bienfondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du Concours.

Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars » Du 19 février au 15 mars 2016



12-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars » Du 19 février au 15 mars 2016



ANNEXE

Autorisation d'utilisation de l'Image

| Je soussigné(e) Monsieur (ou Madame) |
|--|
| résidant à |
| autorise la société CARREFOUR HYPERMARCHES , Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault — BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, ou toute société du groupe CARREFOUR détenue à 100% qu'elle se substituerait, (ci-après désignée « CARREFOUR »), |
| à utiliser l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à l'image de (y compris son nom et sa photographie). Cette exploitation devra s'opérer dans des conditions ne portant pas atteinte à son image, ni à son intégrité morale, ni à la représentation physique de sa personne. |
| Cette autorisation comprend ainsi le droit d'exploiter, de reproduire, de représenter, de numériser et d'adapter : - son image (nom, code postal) et - sa photographie. |
| Ces différents éléments pourront être utilisés dans le cadre de la communication de CARREFOUR sur les supports suivants : - toute communication et annonces presse professionnelle, - toute communication presse grand public, - tout supports pouvant être mis en place par CARREFOUR (publicités hors du lieu de vente, sur le lieu de vente, prospectus publicitaire, mailing, dépliants, livrets, stop rayon) - tout site Internet exploité par le Groupe Carrefour (notamment www.carrefour.fr) et tous supports numériques. |
| L'exploitation de ces éléments en dehors des supports mentionnés ci-dessus devra obligatoirement donner lieu à mon accord préalable. |
| La présente autorisation est valable à compter de la date de signature et pour une durée d'un an. La présente autorisation est consentie pour le monde entier. |
| Fait à Le |
| |

SIGNATURE

APPOSER LA MENTION « Lu et approuvé »